

# **Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 novembre 2025**

Département de Saône-et-Loire

Arrondissement de LOUHANS,

Le 18 novembre 2025

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq et les vingt-sept novembres à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de Conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 18 novembre 2025, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du CGCT, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel FROMONT, Maire.

**Etaient présents : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**  
Monsieur Jean-Michel FROMONT, Monsieur Bernard DOURIOT, Madame Evelyne CHANUSSOT, Monsieur Aurélien COLAS, Madame Isabelle REBILLARD, Monsieur René ROSAT, Monsieur Joris LACOUR, Madame Marie-Noëlle PAQUELIER, Madame Christine PERREAUT.

**Etaient excusées :**

**Etaient absents :** Monsieur Emmanuel MERLE, Madame Maryse COULON

**Pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Joris LACOUR

## **1. Approbation du dernier compte rendu du Conseil Municipal du 9 octobre 2025.**

Les membres approuvent le compte-rendu de la dernière réunion à l'unanimité.

## **2. Délibération 38\_2025 : Relative à la facturation des retards en fin de journée scolaire.**

Le conseil municipal a examiné et approuvé une délibération visant à encadrer les retards des parents ou responsables légaux lors de la récupération des enfants à la fin du temps scolaire.

À compter du **3 novembre 2025**, tout **retard exagéré et non justifié** fera l'objet d'une **facturation forfaitaire**. Est qualifié de retard exagéré tout dépassement de **plus de 5 minutes après l'horaire de fermeture du service fixé à 16h30**, sans information ou justificatif.

Le conseil a fixé les pénalités suivantes :

- De 5 à 10 minutes de retard :** 15 € par enfant et par jour ;
- Au-delà de 10 minutes :** l'enfant sera automatiquement dirigé vers la **garderie de Lessard-en-Bresse** en empruntant le bus scolaire.

Le montant des pénalités pourra être ajusté chaque année par une nouvelle délibération.

Les sommes dues seront intégrées à la **facturation du service scolaire** et, en cas de non-paiement, les **procédures de recouvrement des recettes publiques** seront engagées. Les familles seront informées de ces nouvelles dispositions par courrier et via les moyens de communication habituels.

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Absent : 0**

**3. Délibération 39\_2025 : Redevances assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Le conseil municipal a rappelé que la commune de Thurey a mis en place, en 2011, un service d'assainissement non collectif dédié aux logements du lotissement, aux habitations de l'OPAC, au bâtiment de la mairie ainsi qu'à la micro-crèche, dont la commune assure l'entretien. Il a également été précisé que la micro-crèche s'est raccordée à ce système en avril 2023.

Les élus ont constaté plusieurs éléments justifiant une révision de la redevance :

- le tarif actuel, fixé à **0,80 € / m<sup>3</sup>**, n'a pas été modifié depuis 2011 ;
- des **dépenses électriques importantes** ont été engagées en 2024 pour l'assainissement du lotissement ;
- le **moteur de la micro-station** a dû être remplacé en 2024 ;
- l'inflation cumulée entre 2011 et 2023 atteint **+24,03 %**.

Au regard de ces éléments, le conseil municipal **décide** de fixer la redevance d'assainissement pour l'année 2025 à **0,93 € le m<sup>3</sup> d'eau réellement consommée**. Le calcul sera établi sur la consommation d'eau du **1er janvier au 31 décembre** et le tarif pourra être révisé annuellement.

La **mise en recouvrement** interviendra en **janvier 2026**, sur la base des relevés individuels de consommation d'eau.

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Absent : 0**

**4. Délibération 40\_2025 : Cession de la parcelle B468 de 1 065m<sup>2</sup> à bâtrir.**

Le conseil municipal a examiné la proposition de vente d'une parcelle appartenant à la commune, cadastrée section **B n°468**, d'une superficie de **1 065 m<sup>2</sup>**, située au lieu-dit *Les Vernes* à Thurey.

Après en avoir délibéré, le conseil **décide de céder cette parcelle à Monsieur John PETITNICOLAS et Madame Léa SATORY** pour un montant total de **25 560 €**, soit **24 € le m<sup>2</sup>**, conformément au plan annexé.

Le conseil **autorise Monsieur le Maire** ou son représentant à signer l'acte authentique de vente, lequel sera établi à l'étude de **Maître Louis, notaire à Mervans**, et dont les frais seront entièrement à la charge des acquéreurs.

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Absent : 0**

**5. Délibération 41\_2025 : Participation communale au projet d'éclairage public – Affaire n°538062 – Eclairage zénithal (SYDESL).**

Le conseil municipal a examiné le projet d'éclairage public présenté par le **SYDESL** dans le cadre de l'affaire n°538062, portant sur la mise en place d'un **éclairage zénithal incluant des projecteurs**.

Après présentation et discussion, le conseil **approuve le projet**.

Il est décidé que la **commune de Thurey** participera financièrement au dispositif pour un montant estimé de **1 600 € HT**, correspondant à **30 % du montant éligible**. Le montant définitif sera fixé à la réception du décompte établi par le SYDESL.

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Absent : 0**

**6. Délibération 42\_2025 : Autorisation donné au Maire de recourir à la SMACL dans le cadre du dossier d'outrages et menaces envers des habitants du bourg de Thurey.**

Le conseil municipal a été informé de la situation impliquant des **outrages et menaces** adressés à des habitants du bourg de Thurey. Afin d'accompagner la commune dans le traitement de ce dossier, le conseil autorise Monsieur le **Maire à solliciter l'intervention de la SMACL Assurances**.

Il est également décidé d'autoriser le Maire à **signer tous les documents nécessaires** et à engager l'ensemble des **démarches administratives et juridiques** liées à cette procédure.

Conformément aux obligations réglementaires, la délibération sera **transmise au Préfet et affichée** selon les modalités en vigueur.

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Absent : 0**

**7. Délibération 43\_2025 : Approbation d'une décision modificative n°4 au budget 2025 de la commune de Thurey.**

Le conseil municipal a examiné la **Décision Modificative n°4**, présentée conformément à l'article **L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales**.

Cette modification budgétaire vise à **ajuster les prévisions inscrites au budget et à intégrer de nouveaux besoins apparus en cours d'année**, nécessitant l'ouverture de crédits complémentaires.

La décision modificative comporte plusieurs ajustements comptables, répartis entre les **recettes et les dépenses de fonctionnement**.

**Dépenses de fonctionnement (crédits complémentaires)**

Les comptes suivants sont majorés de **667,60 € chacun** :

- Compte **60623/011**
- Compte **60628/011**
- Compte **60632/011**
- Compte **6067/011**
- Compte **627/011**

**Recettes de fonctionnement**

Les recettes sont augmentées de :

- **2 768,00 €** au compte **741127/74**
  - **570,00 €** au compte **752/75**
- Ces sommes correspondent à des factures encaissées.

Après présentation et explication des ajustements, le conseil municipal **adopte la Décision Modificative n°4**.

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Absent : 0**

**8. Délibération 44\_2025 : Don de Monsieur Guy ANTOINAT.**

Le conseil municipal a examiné la proposition de don faite par **Monsieur Guy ANTOINAT**, d'une valeur estimée à 50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte ce don, précisant qu'il est accordé sans charge ni condition et qu'il sera intégré au patrimoine communal conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et comptables nécessaires et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

La délibération sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité et publiée selon les procédures réglementaires.

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Absent : 0**

**9. Délibération 45\_2025 : Cession des parcelles B470 et B475 de 1 106m<sup>2</sup> à bâtir.**

Le conseil municipal a examiné la proposition de vente de deux parcelles appartenant à la commune, cadastrées section B n°470 et B n°475, pour une superficie totale de 1 106 m<sup>2</sup>, situées rue des Vernes à Thurey.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de céder ces parcelles à Monsieur Jean SCHIED pour un montant total de 16 600 €, soit environ 15 € le m<sup>2</sup>, conformément au plan annexé.

Le conseil autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente, qui sera établi à l'étude de Maître Louis, notaire à Mervans, les frais étant entièrement à la charge de l'acquéreur.

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Absent : 0**

**10. Délibération 46\_2025 : Approbation d'une décision modificative n°5 au budget 2025 de la commune de Thurey.**

Le conseil municipal a examiné la Décision Modificative n°5, présentée conformément à l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette modification budgétaire vise à ajuster les prévisions inscrites au budget et à intégrer de nouveaux besoins apparus en cours d'année, nécessitant l'ouverture de crédits complémentaires.

La décision modificative comporte plusieurs ajustements comptables, répartis entre les dépenses de fonctionnement.

**Dépenses de fonctionnement**

- Compte 681 : -196.00€
- Compte 66111 : +196.00€

Ces sommes correspondent au remboursement d'emprunt.

Après présentation et explication des ajustements, le conseil municipal **adopte la Décision Modificative n°5**.

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Absent : 0**

### **11. Horaires des sorties d'écoles.**

Depuis le retour des vacances, le changement d'organisation des sorties à l'école de Thurey a suscité de nombreuses réactions d'incompréhension. Le conseil d'écoles a donc été convoqué pour réfléchir à une nouvelle organisation qui puisse convenir à tout le monde.

**Petit rappel** : un service de transport scolaire est mis en place, tous les élèves du RPI peuvent en bénéficier gratuitement.

Cependant certains parents ne souhaitent pas que leurs enfants soient transportés par le bus et préfèrent récupérer leurs enfants dans leurs écoles respectives.

Or la sortie de toutes les écoles du RPI est à 16h30. Un parent qui récupère son enfant à Lessard en Bresse à 16h30 ne peut donc pas arriver avant 16h35 à Thurey (Tolérance de 5 minutes).

Le problème ne se présente pas pour les élèves de l'école de Tronchy.

Pour pallier à ce problème, un changement d'horaires temporaire (valable sur l'année scolaire) pour l'école de Lessard en Bresse a été voté à l'unanimité. Le changement concerne uniquement les horaires de l'après-midi.

La situation sera à revoir lors du dernier conseil d'écoles de l'année scolaire 2025/2026.

### **12. Réorganisation de la cantine de Thurey.**

Monsieur le Maire informe qu'un sous-effectif est actuellement constaté à la cantine scolaire. Les coûts liés au maintien de l'ensemble des cantinières étant devenus trop élevés, il a été décidé de réorganiser le service : Sonia est désormais affectée uniquement à la mairie, tandis que Josette reste seule en cuisine.

Le service de cantine continuera néanmoins d'être assuré grâce à la présence de Josette et de Christelle.

Monsieur le Maire précise également qu'il avait envisagé de ne plus accepter les enfants occasionnels, afin de faciliter l'organisation du service. Toutefois, plusieurs plaintes de parents ont été reçues, ces derniers expliquant que leurs changements de planning professionnels les empêchent de se passer de la cantine.

En conséquence, le projet de suppression des inscriptions occasionnelles a été abandonné.

### **13. Installation des décorations de Noël.**

Monsieur le Maire informe que Simon, ancien agent de maîtrise de la commune, a quitté son poste le 19 novembre 2025.

La commune ne disposant plus d'agent communal jusqu'au 5 janvier 2026, une organisation provisoire a été mise en place pour assurer l'installation des décorations de Noël.

Ainsi, les décorations seront installées le mercredi 3 décembre 2025 par :

- Jean-Michel Fromont
- Bernard Douriot
- Aurélien Colas
- René Rosat
- Joris Lacour

**14. Questions diverses.**

- Revoir les prix des concessions
- Information sur le RPQS
- Distribution de la Gazette le 28/11/2025
- Colis de fin d'année organisé par les membres du CCAS, arrivent le 09/12/2025 et seront distribué le 19/12/2025
- Site internet presque terminé ; Lors des vœux du Maire, une présentation sera faite avec le book des entreprises préparé par Sonia Colas
- L'installation de l'entreprise de Monsieur Marichy est prévue pour début janvier 2026
- Intervention de SIGEC le 28/11/2025
- Information sur le DETR pour les subventions 2026
- Une révision sur le tracteur communal est prévue mi-décembre

**Le Conseil Municipal**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents aux démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h26.

Le Maire, Jean-Michel FROMONT

